

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16/06/2011**

Étaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK, M. DEVAULX, M. SANDRON, M. GUFFROY
Mme FELBACQ, MM. FLICOTEAUX, GOGUILLON, Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS, M. JANIAK
Absents excusés : MME CALIPPE, MM. LEROY, GUEANT, BARDOUX, MOUVIER, MME LECHIFFLARD, Melle ROUSSEL
Pouvoirs : M. GUEANT à Mme FELBACQ
M. LEROY à M. FLICOTEAUX
Secrétaire de séance : M. GUEGUEN

Approbation du Procès-verbal du 22-04-2011.

RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :

FDS - Finances- Scolaire – Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies – SIVOM – Rive – Adjudication – USEDA- Circulation- Listes Electorales-

DELIBERATIONS

► **VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

Le Conseil Municipal vote le Budget supplémentaire (général) équilibré en Recettes et Dépenses :

- Pour la Section de fonctionnement à 56 870,00 €
- Pour la Section d'Investissement à 192 714,00 €

► **Bons scolaires aux collégiens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la Commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2011-2012, la valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 18 Euros.

► **Subventions défilé de chars**

Accord du Conseil pour répartir les crédits votés au Budget primitif 2011 à l'article 6574 « subventions divers » aux associations pour un montant global de 9817.00 €.

► **Déclassement et reclassement de la RD n°429-Modification de la délibération du 24/09/2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du code de la voirie routière et notamment des articles L.131-4 et L.141-3 modifiés par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, les déclassements de routes départementales ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies interviennent après délibérations concordantes des collectivités concernées, sans enquête publique préalable. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le déclassement dans la voirie communale d'une portion de la route départementale n°429 comprise entre le PR 2+543 (RD 338) et le PR3+322 (limite du passage à niveau n°59), pour une longueur de 780 mètres, sous réserve de sa remise en état, opte, dans ce cadre, pour le versement d'une indemnité forfaitaire de remise en état de la chaussée, d'un montant de 100 000 € HT. Il est donc convenu que la portion de la route départementale n°429 comprise entre le PR 2+543 (RD 338) et le PR3+322 (limite du passage à niveau n°59 pour une longueur de 780 mètres, est reclassée dans la voirie communale. Ce transfert de domanialité interviendra à la date du versement, en une seule fois, à la commune de Viry-Nouveau, d'une indemnité d'un montant de 100 000 € HT. Cette indemnité correspond à l'estimation des travaux de remise en état de la chaussée à réaliser. Celle-ci sera imputée sur le budget départemental, au chapitre 204. La commune s'engage à reprendre en gestion les feux de signalisation tricolores, l'éclairage public, ainsi que tout le mobilier urbain installé dans Viry-Nouveau dans le cadre de l'opération de création de la liaison D429E-D1032. Le versement de cette indemnité transfèrera à la charge de la commune la remise en état de la voie déclassée ainsi que la charge de son exploitation et de son entretien et la police de circulation et de conservation sur cette voie. La commune s'engage à reprendre dans son domaine public communal cette portion de RD 429 dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à une quelconque réclamation ultérieure, le nouveau tracé de la rue de l'Ecluse, dans le réseau de chemins ruraux les chemins de désenclavement agricoles créés dans le cadre de l'opération de la liaison D429E-D1032. La présente délibération remplace et annule la délibération du 24 septembre 2010.

► **Avis sur le rattachement des communes de Besme, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamps, Pierremande et Quierzy à la communauté de communes de Chauny-Tergnier**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 35-IV de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Aisne a présenté le 24 mai 2011 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale. En application des termes de la loi, il lui appartient de recueillir l'avis des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Il explique à l'assemblée que les communes de Besme, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamps, Pierremande et Quierzy sollicitent leur rattachement à la communauté de communes de Chauny-Tergnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, émet un avis défavorable, 13 voix contre et une abstention, au rattachement des communes de Besme, Bourguignon-sous-Coucy, Manicamps, Pierremande et Quierzy à la communauté de communes de Chauny-Tergnier.

» Enquête publique-Avis sur le projet de la société GSM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société GSM demande l'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de TERGNIER. Cette exploitation faisant l'objet d'une enquête publique, le conseil municipal est invité à donner son avis. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'exploitation d'une carrière sur la commune de TERGNIER.

» Acquisition de la parcelle cadastrée AC 340

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du domaine du 15 mars 2011, considérant que la commune de Viry-Noureuil est propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AC 43, AC 60, AC 52, AC 339, considérant qu'un accord est intervenu avec Mme BAUDUIN épouse DELVILLE Paule sur le prix de la cession soit un montant de 20 000 €. Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AC 340 à Mme BAUDUIN Paule épouse DELVILLE au prix de 20 000 € hors frais liés à l'acte, autorise M. le maire à signer tous actes et documents y référant, dit que la dépense de l'acquisition sera comptabilisée en 2011 au chapitre 21, nature 2111.